

# Aide au financement vélos adaptés



## Aides des collectivités ?

Il est possible d'obtenir une aide de la part des collectivités territoriales. Cependant cela dépend de votre localisation. En effet, les collectivités accordent une aide, mais le montant varie d'une collectivité à une autre. Certaines collectivités n'accordent pas d'aides, ou alors avec des conditions de revenu. Cela sera à vous de faire la démarche, en commençant par vous renseigner auprès de votre mairie, sinon le site de votre région, ou alors de votre département (Les subventions peuvent se cumuler). Dans le cas où vous êtes éligible aux subventions territoriales, il peut vous être demandé de fournir un certificat de conformité. Il suffira de nous contacter et nous vous le ferons parvenir. De même pour tout autre documents. Attention, certaines collectivités réclament que le tricycle soit équipé de certains équipements, comme notamment un différentiel (que nous proposons en option). C'est pourquoi il est important de se renseigner au préalable.

## Aide de l'État ?

En plus de la subvention des collectivités territoriales, l'Etat propose une prime supplémentaire. Cependant, celle-ci est réservée aux personnes ayant obtenus une subvention de la part de leur collectivité territoriale au préalable. Le montant de l'aide de l'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité et ne peut dépasser 200 €. Voici le site qui vous permettra de faire cette démarche : <https://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique> MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) Vous pouvez faire une demande d'aide à votre MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) si vous présentez un handicap valide. Il vous sera demandé de remplir un formulaire et de joindre un devis du tricycle. Cette demande est à effectuer avant l'achat. La MDPH votera au sein d'une commission l'attribution ou non d'un budget en fonction de votre situation qui peut être une prise en charge totale ou partielle du montant de votre tricycle. Nous ne pouvons pas intervenir dans cette démarche qui est personnelle, nous pouvons cependant vous conseiller et vous envoyer le devis du tricycle de votre choix. Il est important de savoir que cette démarche peut prendre plusieurs mois.

## La sécurité sociale / mutuelle ?

Il existe une aide accordée par la sécurité sociale d'un montant de 631€. Vous pouvez obtenir cette aide sous condition d'avoir une ordonnance



prescrite par votre médecin. Cependant elle n'est valable que dans le cadre de l'achat d'un tricycle médical (avec un code LPPR). Votre mutuelle peut par la suite prendre un reste à charge. Il faut tout de même savoir que les tricycles médicaux sont très onéreux et que même avec l'aide de 631€ déduite, ils restent toujours plus chers que les modèles dits de loisir que nous proposons. Les tricycles médicaux sont à but thérapeutiques, idéal pour la rééducation, ils sont trop peu équipés (absence de dérailleur, de suspension, freinage basique...) pour couvrir de grandes distances.

### **Quelles sont les aides de financement pour un produit Damius ?**

Vous êtes nombreux à nous demander s'il existe des aides pour l'achat d'un tricycle électrique. C'est pour cette raison que nous avons écrit cet article afin de vous expliquer les différentes aides existantes et les conditions d'attributions. Facilité de paiement La première chose à savoir c'est qu'il est possible de faire un paiement en plusieurs fois. Jusqu'à 12 fois sans frais en carte bancaire, ou bien jusqu'à 6 fois en chèque. Nous proposons également, via à l'organisme de crédit Franfinance, filiale de la Société Générale, la possibilité de financer votre tricycle. Cela permet ainsi d'échelonner jusqu'à 60 mois le paiement de votre tricycle. Tout est sur notre site : <https://www.damius.com/fr/infos-paiement.html>

Voici quelques éléments à retenir concernant la prise en charge du handicap visuel *Dossier réalisé par Rachel PERRIN - présidente du Tandem Club Dijonnais* (je ne connais pas suffisamment les conditions de prise en charge des autres handicaps pour en parler, de plus 95 pour cent des PSH dans les clubs cyclos sont des déficients visuels, DV dans notre jargon) : - depuis 2009 la COTOREP a été remplacée par les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) - une personne DV qui ne travaille pas ou qui travaille à temps partiel peut, selon son degré d'incapacité et de son quotient familial, recevoir jusqu'à 900 euros d'AAH (allocation adulte handicapée), somme versée par la CAF - si une personne DV est reconnue invalide à 80 pour cent ou plus elle reçoit une prestation de compensation différente selon qu'elle a été reconnue avant ou après 2009, somme versée par le Conseil Départemental : avant 2009 ACTP (allocation de compensation tierce personne) pouvant aller jusqu'à 900 euros en fonction du quotient familial ; après 2009 PCH (prestation de compensation du handicap) d'un montant forfaitaire de 650 euros quelque soit les ressources du foyer. - une personne malvoyante peut ne bénéficier que d'une aide humaine prise en charge par le Conseil Départemental pour le ménage ou les courses si la MDPH pense qu'elle est suffisamment autonome, nous avons le cas dans notre club pourtant cette personne ne peut pas faire de vélo seule ! - du matériel spécifique à titre individuel (style tandem, vélo poussoir...) peut être pris en charge en partie par les MDPH mais aussi les mutuelles et les associations de service style Lions Club.

### **Aide AG2R LA MONDIALE :**

Chaque année est fait un APPEL A PROJET afin de pouvoir aider financièrement les clubs à investir dans du matériel adapté . Le dossier est à télécharger dans l'ESPACE STRUCTURES - GESTION DOCUMENTAIRE / COMMISSIONS FEDERALES / ACCUEIL POUR TOUS / APPEL A PROJET AGÉR LA MONDIALE

Rachel PERRIN (présidente du Tandem Club Dijonnais - 06.89.50.69.01).